

RÉDACTION DES DÉCISIONS: un nouveau mode ou une nouvelle mode?

COLLOQUE CONFÉRENCE DES ARBITRES DU QUÉBEC
27 MARS 2021

RENÉ BEAUPRÉ
ANDRÉE ST-GEORGES

Ce qui se conçoit bien s'énonce
clairement et les mots pour le
dire arrivent aisément
Boileau

Je vous écris une longue
lettre parce que je n'ai pas
eu le temps d'en écrire
une courte

Blaise Pascal

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Objectifs de la réforme de rédaction des sentences
2. Quels tribunaux sont touchés par cette réforme
3. Grands principes de rédaction des sentences
4. Échange sur les enjeux de cette réforme et les préoccupations des parties face à ce nouveau mode de rédaction.

1.OBJECTIFS DE LA RÉFORME DE RÉDACTION DES SENTENCES

- ▶ Décisions trop longues;
- ▶ Décisions difficiles d'accès pour le public cible, à savoir les parties (surtout le perdant), le grand public et, peut-être, les instances supérieures.

EN BREF

- ▶ La nouvelle approche a pour but de remettre en question les vieilles habitudes
- ▶ Nos décisions doivent devenir un exercice de **communication** s'adressant aux différents lecteurs

RAISON D'ÊTRE D'UN JUGEMENT

- ▶ Trancher la ou les questions en litige de façon convaincante
- ▶ Dans un délai acceptable (*Justice delayed is justice denied!*)
- ▶ Dans des termes clairs et concis

2. QUELS TRIBUNAUX SONT TOUCHÉS PAR CETTE RÉFORME?

- ▶ Tous les tribunaux judiciaires
- ▶ Les principaux tribunaux administratifs dont notamment le Tribunal administratif du travail
- ▶ Formation donnée à tous les juges et offerte aux arbitres de grief par l'ICAJ. Déjà plus de 30 arbitres ont reçu cette formation.

2. QUELS TRIBUNAUX SONT TOUCHÉS PAR CETTE RÉFORME (suite)?

- ▶ Cette réforme n'est pas une nouvelle mode
- ▶ Les tribunaux d'arbitrage de grief doivent également s'adapter à la nouvelle réalité.

3. GRANDS PRINCIPES DE RÉDACTION DES SENTENCES

« *le mode traditionnel...* »

- ▶ Introduction...
- ▶ Les faits ou la preuve
- ▶ Les prétentions des parties (tous les arguments soulevés et toute la jurisprudence citée)

3. GRANDS PRINCIPES DE RÉDACTION DES SENTENCES (suite)

« le mode traditionnel... » (suite)

- ▶ Le droit et la convention collective applicables
- ▶ L'analyse et les motifs
- ▶ Le dispositif

3. GRANDS PRINCIPES DE RÉDACTION DES SENTENCES

« *La structure dite moderne* »

- ▶ A. L'aperçu général
- ▶ B. Le contexte
- ▶ C. L'analyse
- ▶ D. Le dispositif

A. L'APERÇU GÉNÉRAL

13

(en quelques paragraphes seulement, les 4 W, Who What Whom Where? ou Qui Fait Quoi, à Qui et Pourquoi?) :

- ▶ la nature de l'affaire et les parties en cause
- ▶ leurs positions respectives, en très bref
- ▶ la ou les questions en litige soit celles que le décideur juge pertinentes
- ▶ et, le cas échéant, la réponse dès le départ

B. LE CONTEXTE

- ▶ Section brève permettant de contextualiser le litige
- ▶ On ne retrouve donc plus une section intitulée : Les faits ou La preuve!

C. L'ANALYSE DE CHAQUE QUESTION EN LITIGE

- ▶ reprise de la question déjà identifiée en introduction
- ▶ les arguments des parties en résumé
- ▶ le contexte, soit seulement les faits jugés utiles pour répondre à la question en litige (si possible, par ordre chronologique et non témoin par témoin)

C. L'ANALYSE DE CHAQUE QUESTION EN LITIGE (suite)

- ▶ le droit, la convention collective et la jurisprudence jugée utile
- ▶ la réponse à la question, dès le début ou à la fin de l'analyse de chaque question en litige.

Bel exercice de synthèse et de...courage!

D. LA OU LES CONCLUSIONS

....ET LE DISPOSITIF